

Je crois que c'est un domaine dans lequel le gouvernement fédéral devrait être actif. Dans la prochaine décennie, nous devrons chercher de plus en plus à nous réconcilier avec l'environnement si nous nous inquiétons encore de la qualité de vie dont hériteront nos enfants. Je pense qu'il n'y a aucun autre domaine, dans notre pays, auquel le gouvernement fédéral devrait accorder une attention plus importante et plus indispensable que ce domaine-ci. Il n'y a aucun autre domaine dans l'ensemble de notre pays dans lequel le gouvernement a autant dédaigné de prendre des mesures.

**M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, mon ministre a répondu à la question plus tôt et je voudrais maintenant apporter quelques précisions. L'achat d'une propriété qui pourrait devenir un dépotoir est une question qui intéresse uniquement le vendeur et l'acheteur, en l'occurrence, les propriétaires particuliers dans la région de Port Hope et le Canadien Pacifique. Sauf erreur, CP est actuellement propriétaire du terrain en question. Le contrôle sur l'exploitation des terrains comme dépotoirs peut être exercé à l'échelon local au moyen d'arrêtés municipaux, et notamment des règlements de zonage adoptés en vertu de l'Ontario Municipal Act. L'utilisation des terres à l'encontre des dispositions d'un règlement serait illégale et si ce règlement doit être modifié, il faudra l'approbation de l'Ontario Municipal Board. Ce sera nécessaire en ce cas-ci.

L'approbation pour l'exploitation de terrains comme dépotoirs relève directement du ministère de l'Environnement de l'Ontario. Avant qu'un certificat d'approbation ne soit accordé pour l'aménagement d'un dépotoir, une demande en bonne et due forme doit être adressée au ministère et une audience publique devant l'Environmental Hearing Board doit être convoquée et tenue. L'Environmental Hearing Board entendra les arguments présentés pour et contre la proposition et fera rapport au directeur exécutif de la division du contrôle de la pollution de l'atmosphère et du sol, qui décidera ensuite si l'on doit délivrer un certificat et, dans l'affirmative, dans quelles circonstances et conditions.

La délivrance d'un certificat sera assujettie à l'établissement de la preuve que la région convient, fournie au ministère de l'Environnement, lequel stipulera aussi les méthodes à suivre pour l'exploitation. Au cas où le directeur exécutif refuserait de délivrer le certificat, le requérant peut faire appel contre cette décision à la Commission d'appel du contrôle de la pollution, qui entendra les témoignages à l'appui de la proposition et du refus. Cette commission peut ordonner la délivrance d'un certificat.

Les choses en sont au point suivant: la province d'Ontario a reçu récemment une demande de certificat, mais aucune date n'a encore été fixée pour une audience de la commission de l'environnement. La municipalité de l'agglomération torontoise soutient que le CP est le seul organisme responsable de l'acquisition et de l'exploitation du terrain de déversement d'immondices, sous réserve, bien entendu, que l'emplacement soit approuvé par le ministre provincial de l'Environnement. Le contrat initial prévoit que le Canadien Pacifique doit transporter et se défaire de 400,000 tonnes de déchets par année, ce qui représente environ 25 p. 100 des déchets de la région métropolitaine de Toronto, conformément au règlement provincial et à un prix unitaire convenu de \$6.35 la tonne. Il faut admettre deux points fondamentaux: Que le traitement des déchets relève de la province d'Ontario et que la proposition du CP fera l'objet d'un examen attentif, tant par le

### Ajournement

public que par les spécialistes du gouvernement provincial. Les aspects socio-économiques et écologiques de la question seront examinés à fond.

• (2210)

Le Canadien Pacifique s'efforce de mettre ce genre de service à la disposition de clients possibles. Le concept du transport par rail est nouveau dans le domaine de l'enlèvement des déchets et il survient au moment où les grandes agglomérations éprouvent de sérieuses difficultés pour ce qui est de la fourniture de services d'enlèvement de déchets. Ce problème est probablement le plus aigu dans la région métropolitaine de Toronto.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais d'après l'article 40 du Règlement, il ne dispose que de trois minutes et je vois, d'après ses notes, qu'il pourrait bien prendre une ou deux minutes de plus, ce que je ne peux permettre.

### L'AGRICULTURE—LES GRAINS FOURRAGERS—LE DÉDOMMAGEMENT DES PRODUCTEURS DE L'OUEST

**M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre brièvement la parole à propos d'une question que j'ai posée au ministre en février au sujet de la méthode utilisée pour fixer les prix des céréales fourragères sur place dans les provinces de l'Est et en Colombie-Britannique. Je m'intéressais plus particulièrement au marché de l'Est.

Cette question m'était venue à la suite de questions que j'avais posées, au cours d'une séance du comité des prévisions budgétaires en général, à M. Perreault, de l'Office des provendes de l'Est, au sujet du niveau des prix à ce moment-là. D'après les renseignements qu'il m'avait donnés, nous vendions l'orge \$1.53½ aux ports de l'Est et \$1.63 à Thunder Bay. Si l'on s'exprime en tonnes, nous vendions l'orge \$65.54 la tonne sur le marché montréalais, tandis que le maïs américain se vendait au même moment à Montréal \$68.93 la tonne. La question qu'il m'intéresse de poser au ministre est la suivante: quelle politique suit-on, et quelle politique suivra-t-on pour en arriver à un prix qui soit juste et équitable?

Fait à noter, quand j'ai posé ces questions au comité, on m'a répondu que nous avions antérieurement chargé ce marché intérieur plus que le marché d'exportation, et il en a été question aussi au séminaire de la Fédération canadienne de l'agriculture tenu ici à Ottawa au cours de l'hiver. Il me semble que, pour être justes et pratiques, nous devons adopter une méthode d'établissement des prix sur le marché des provendes de l'est qui soit plus stable que jusqu'ici. Une mesure qui est apparue comme assez bonne est le prix du maïs américain aux États-Unis. C'est le produit concurrentiel. L'autre pourrait être le marché d'exportation dont nous pourrions nous servir. Toutefois, à mon avis, l'important est d'adapter une politique qui soit connue de l'agriculteur de l'Ouest qui est le producteur et de l'agriculteur de l'Est qui peut décider d'acheter.

Je crois que nous aurons probablement beaucoup plus besoin d'un bon point de repère à l'avenir que par le passé. Le marché européen change avec l'entrée de la Grande-Bretagne. Ce qui veut dire un seul marché pour à peu près toute l'Europe de l'Ouest pour ce qui est de l'établissement des prix. Les frais de transport pourraient être de nouveau revus, mais c'est une autre question. Ce qui me préoccupe le plus en discutant de cette question